



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 avril 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Trente-huitième session**  
18 juin-6 juillet 2018  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Roumanie**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

GE.18-05361 (F) 080518 110518



\* 1 8 0 5 3 6 1 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-neuvième session du 15 au 26 janvier 2018. L'Examen concernant la Roumanie a eu lieu à la 3<sup>e</sup> séance, le 16 janvier 2018. La délégation roumaine était dirigée par le Secrétaire d'État et Ministre des affaires étrangères, Alexandru Victor Micula. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 19 janvier 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Roumanie.
2. Le 10 janvier 2018, le Conseil des droits de l'homme avait, pour faciliter l'Examen concernant la Roumanie, constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Iraq, Nigéria et Ukraine.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Roumanie :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/29/ROU/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/29/ROU/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/29/ROU/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie avait été transmise à la Roumanie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a indiqué que des élections locales, législatives, présidentielles et européennes avaient eu lieu en Roumanie après le deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU), en 2013. Durant la période considérée dans le rapport, le Gouvernement avait pris plusieurs mesures en vue d'améliorer son cadre législatif et institutionnel concernant la protection des droits de l'homme.
6. Le rapport national avait été établi compte tenu des recommandations formulées lors du deuxième cycle de l'EPU, dont un grand nombre portait sur la protection des citoyens, en particulier des Roms, contre la discrimination. Le rapport national insistait sur l'importance que les autorités attachaient à cette question et fournissait des informations sur plusieurs avancées la concernant. Il décrivait les mesures principales qui avaient été prises en vue de mettre fin à la ségrégation des Roms dans l'éducation, d'intégrer la culture romani dans les programmes scolaires et d'améliorer l'accès des Roms au marché du travail et au système de soins de santé. La stratégie d'intégration des citoyens roumains appartenant à la minorité rom (2015-2020) avait été conçue compte tenu des recommandations de l'Union européenne.
7. Par ailleurs, la Roumanie avait continué à investir dans des programmes de logements sociaux pour communautés roms. L'expulsion des locataires et la démolition des bâtiments construits sans autorisation sur des terrains appartenant à l'État s'étaient déroulées dans le respect de la législation interne, qui prévoyait un examen judiciaire et des garanties juridiques en cas d'expulsion forcée. Le Gouvernement avait également pris plusieurs mesures spéciales en vue de lever les obstacles auxquels les Roms se heurtaient dans le domaine du logement.

8. La Roumanie avait continué d'appliquer sa politique de prévention et de répression de toutes les formes de discrimination. Le Gouvernement avait adopté la Stratégie « Égalité, inclusion, diversité » (2016-2020) qu'il avait élaborée sur la base des recommandations du Conseil de l'Europe et du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté. Cette Stratégie s'inspirait de la précédente (2007-2013) et visait à améliorer la cohérence dans l'application de la législation relative à la lutte contre la discrimination. De plus, de nombreuses stratégies sectorielles concernant les droits de l'homme contenaient des dispositions visant à lutter contre la discrimination. Des actions de sensibilisation avaient été menées dans le cadre de ces stratégies en vue d'obtenir les résultats escomptés. Entre 2015 et 2017 par exemple, plusieurs campagnes avaient été menées pour sensibiliser les citoyens et des formations spécialisées avaient été organisées au sujet de l'égalité des sexes.

9. Le Conseil national de lutte contre la discrimination avait gagné en efficacité. Il avait reçu un nombre croissant de plaintes durant la période considérée dans le rapport. Il avait également reçu davantage de demandes d'avis sur des actions en justice. Les tribunaux avaient continué de contribuer grandement à faire respecter le principe de non-discrimination, en tenant dûment compte des pratiques européennes et internationales.

10. Le Gouvernement attachait énormément d'importance à la protection des droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables. Il avait d'ailleurs adopté une série de lois normatives en vue d'améliorer la protection des droits des personnes handicapées. La stratégie nationale « Une société sans obstacle pour les personnes handicapées » (2016-2020) visait à garantir l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et souscrivait au projet de la Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées (2010-2020). La stratégie nationale montrait bien que les autorités étaient déterminées à améliorer la qualité de la vie des personnes handicapées.

11. Plusieurs mesures avaient été prises au sujet de la représentation légale des personnes handicapées. Une loi adoptée en 2016 prévoyait par exemple la création d'un conseil qui serait chargé, en général, d'évaluer l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et, en particulier, d'examiner la protection des droits des personnes handicapées en institution et de suivre les affaires de décès dans les institutions pour personnes handicapées. Le Procureur général avait élaboré des directives claires à suivre pour mener des enquêtes efficaces sur les violations présumées des droits des personnes handicapées. Le Bureau du Procureur avait pris plusieurs mesures en vue de faire en sorte que tout acte délictueux dont étaient victimes des personnes handicapées vivant en institution ou des personnes placées dans des établissements psychiatriques fasse l'objet d'une enquête efficace.

12. Le Gouvernement continuait de s'efforcer de réduire la pauvreté touchant les enfants, notamment avec le soutien financier de l'Union européenne. Toutes les stratégies nationales de lutte contre l'exclusion sociale de différents groupes d'enfants vulnérables imposaient de prendre une série intégrée de mesures en vue de s'attaquer aux nombreux facteurs d'inégalité. Le soutien personnalisé et intégré proposé à des guichets uniques ou fourni par des gestionnaires de dossiers attitrés pourrait améliorer l'efficacité et l'efficience des services sociaux. Concernant l'abandon du placement en institution, l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption avait renforcé sa capacité d'élaborer de nouvelles politiques fondées sur les faits avec le soutien financier de l'Union européenne.

13. Par ailleurs, en 2017, le Parlement avait adopté une loi portant création du mandat de l'Ombudsman pour les enfants, suivant les recommandations de plusieurs organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. Une institution indépendante veillerait donc au respect des droits des enfants sur l'ensemble du territoire dès 2018.

14. Des mesures avaient également été prises en vue de lutter contre la violence à l'égard des enfants. Plusieurs campagnes de sensibilisation menées par le Gouvernement en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et des organisations de la société civile avaient contribué à faire connaître diverses formes de violence et de maltraitance. Le nombre de cas de violence physique et de négligence signalés avait augmenté. En 2016, la Roumanie s'était engagée, en sa qualité de pays pionnier

du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, à concevoir et à prendre des initiatives en vue d'en finir avec la violence à l'égard des enfants et de proposer des services complets de prévention et d'intervention.

15. L'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains disposait d'un système intégré qui lui permettait de rester en contact régulier avec les victimes de traite. Ce système contenait des données sur les victimes de traite identifiées en Roumanie ainsi que sur les Roumains victimes de traite à l'étranger.

16. La Constitution et d'autres textes garantissaient l'indépendance du pouvoir judiciaire. La Stratégie nationale de développement du système judiciaire (2015-2020) et le plan d'action qui avait été adopté par la suite visaient à améliorer l'efficacité du système judiciaire. Les travaux relatifs à l'élaboration d'un cadre législatif complet sur le fonctionnement du système judiciaire étaient terminés.

17. Le rapport national décrivait les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre la surpopulation carcérale. Des progrès importants avaient été accomplis : le nombre de places manquantes était passé de 18 000 en 2012 à 4 300 en 2018. Ce problème serait totalement résolu dans un avenir proche.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

18. Au cours du dialogue, 78 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

19. L'Australie a salué les progrès accomplis par la Roumanie dans la mise en œuvre des réformes concernant le système judiciaire et la lutte contre la corruption. Elle a encouragé la Roumanie à continuer de s'employer à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Elle a noté avec préoccupation les informations faisant état de discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida.

20. Israël a félicité la Roumanie de son accession à la présidence de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste. Il a relevé l'importance des travaux du Conseil national de lutte contre la discrimination et les mesures visant à prévenir la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida.

21. L'Italie a salué la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), l'adoption du nouveau Code pénal et du nouveau Code de procédure pénale, la création du département de prévention de la torture au sein du Bureau du Médiateur et les mesures prises en faveur de l'intégration des Roms.

22. Le Japon a salué les efforts déployés par la Roumanie pour lutter contre la traite d'êtres humains ainsi que le rétablissement de l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption et les mesures législatives visant à protéger les droits des enfants.

23. La Malaisie a estimé encourageants les efforts déployés par la Roumanie pour rendre tous les niveaux d'enseignement plus accessibles à une plus grande partie de la population, notamment la création de centres pour l'éducation inclusive, l'amélioration de l'accès des enfants ayant des besoins spéciaux à l'enseignement et l'adoption d'une stratégie nationale de prévention de l'abandon scolaire.

24. La République des Maldives a félicité la Roumanie d'avoir pris des mesures pour renforcer le système judiciaire. Elle a estimé encourageants les efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées et a salué la stratégie nationale adoptée à cet effet.

25. Le Mexique a salué les progrès accomplis sur la voie de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes, notamment la création de l'Agence nationale pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et l'adoption de la stratégie nationale.

26. La Mongolie a noté que des problèmes tels que l'inégalité entre les sexes, la violence domestique, les femmes vivant dans la pauvreté, l'emploi des femmes, l'écart salarial et la discrimination requéraient une grande attention. Elle s'est dite préoccupée par la situation dans le secteur de la santé.

27. Le Monténégro a félicité la Roumanie des progrès accomplis dans la réforme du système judiciaire, la lutte contre la corruption et la protection des droits de l'homme en général. Il a encouragé la Roumanie à continuer de renforcer les politiques adoptées pour faire en sorte qu'en particulier l'éducation, la protection sociale et les soins de santé et le marché du travail soient accessibles à tous.

28. Le Maroc a félicité la Roumanie d'envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de déployer des efforts dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme, notamment des formations spécialisées.

29. Le Mozambique a félicité la Roumanie d'avoir ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, preuve de sa volonté politique de protéger et de réaliser les droits de ses citoyens.

30. Les Pays-Bas ont félicité la Roumanie d'avoir ratifié la Convention d'Istanbul et lui ont instamment demandé d'accélérer le processus visant à aligner sa législation sur la Convention.

31. La Norvège a salué les efforts déployés par la Roumanie pour réformer le système judiciaire et lutter contre la corruption. La Norvège a constaté que les enfants roms et les enfants handicapés étaient encore victimes de discrimination malgré les progrès accomplis dans ce domaine.

32. Le Panama a salué les efforts que le Gouvernement avait déployés pour améliorer le cadre institutionnel et législatif ainsi que les mesures qu'il avait prises concernant le système judiciaire, la corruption, la traite d'êtres humains et la discrimination à l'égard des enfants. Il a constaté qu'il y avait des défis à relever pour garantir les droits des personnes handicapées, des personnes plus âgées et des minorités.

33. Le Pérou a salué les efforts déployés par la Roumanie pour protéger les droits de l'homme, dont l'adoption de la stratégie d'intégration des citoyens roumains appartenant à la minorité rom et l'inclusion d'une perspective interculturelle dans les programmes scolaires.

34. Les Philippines ont félicité la Roumanie de la politique de lutte contre toutes les formes de discrimination et des vastes consultations organisées durant le processus d'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la discrimination et ont noté la Stratégie « Égalité, inclusion, diversité » (2016-2020).

35. Le Portugal a remercié la Roumanie de son rapport national complet.

36. Le Qatar a relevé diverses mesures législatives et institutionnelles prises par la Roumanie pour donner suite aux recommandations faites lors du cycle précédent de l'EPU et a salué l'accroissement annuel du budget alloué à des mesures visant à remédier à des problèmes dans le système d'éducation, notamment l'abandon scolaire.

37. La République de Corée a félicité la Roumanie de sa Stratégie nationale de lutte contre la corruption (2016-2020) et de ses mesures législatives de lutte contre la traite d'êtres humains. Elle a instamment demandé à la Roumanie d'intensifier les efforts visant à garantir l'intégration et la justice sociale et économique.

38. La République de Moldova a salué les stratégies nationales relatives aux enfants, aux personnes handicapées et aux Roms et les résultats obtenus grâce aux mesures législatives prises pour lutter contre la traite d'êtres humains, l'exploitation sexuelle des enfants et la violence à l'égard des femmes.

39. La Fédération de Russie s'est dite préoccupée par la situation des Roms et par les affaires de travail des enfants. Elle a relevé des problèmes s'agissant de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'appliquer les décisions judiciaires et a noté les retards dans l'administration de la justice.

40. Le Sénégal a félicité la Roumanie de ses stratégies nationales visant à protéger les personnes handicapées et la minorité rom et à lutter contre la pauvreté. Il a salué l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption et la législation relative à la traite d'êtres humains.
41. La Serbie a relevé la création d'institutions relatives aux droits de l'homme, notamment dans le domaine de la prévention de la torture, de l'éducation inclusive et des minorités nationales. Elle a encouragé les autorités à faire en sorte que les discours de haine ne soient plus tolérés et que ceux qui tenaient de tels discours soient traduits en justice.
42. La Sierra Leone a relevé l'adoption de stratégies concernant les droits des enfants et la santé mentale ainsi que la criminalisation de la traite d'êtres humains. Elle a encouragé la Roumanie à intensifier les efforts visant à protéger les enfants roms et les enfants handicapés.
43. La Slovénie a déploré le taux élevé de grossesses précoces, qui pouvait s'expliquer par l'absence de stratégie en matière de santé procréative. Elle a félicité la Roumanie des mesures prises pour protéger les droits des enfants, notamment pour améliorer l'accès des enfants aux soins de santé et à l'éducation.
44. L'Espagne a félicité la Roumanie de s'être engagée à garantir l'égalité des sexes et à appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.
45. L'État de Palestine s'est dit préoccupé par les actes racistes visant les Roms et les stéréotypes négatifs dans le discours public et politique, en dépit des efforts déployés pour lutter contre la discrimination. Il a salué les mesures prises par la Roumanie au sujet des entreprises et des droits de l'homme.
46. La Suède a remarqué les efforts soutenus déployés par la Roumanie pour respecter ses obligations en matière de droits de l'homme et a encouragé la Roumanie à poursuivre dans cette voie.
47. La Suisse a salué les efforts déployés pour lutter contre la ségrégation dans le système d'éducation. Elle a relevé le manque de logements adéquats et les problèmes dans l'éducation et les soins de santé ainsi que la pauvreté et l'exclusion sociale touchant un grand nombre d'enfants roumains.
48. Le Timor-Leste a salué l'adoption de stratégies nationales en faveur de l'intégration des Roms, de la protection des droits des enfants et de la santé mentale. Il a dit rester préoccupé par l'ampleur de la discrimination à l'égard des Roms.
49. La Tunisie a félicité la Roumanie d'avoir établi un cadre institutionnel de protection des droits de l'homme et d'avoir adopté des stratégies pour protéger les droits des enfants.
50. Le Turkménistan a remarqué que le Gouvernement avait associé des organisations de la société civile à l'établissement du rapport national. Il a également relevé la politique nationale visant à garantir l'égalité et l'intégration des minorités.
51. L'Ukraine a salué les mesures prises par la Roumanie pour faire en sorte que l'Institut roumain des droits de l'homme soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Elle a également salué l'approche constructive, basée sur le dialogue et la coopération, adoptée à l'égard de la protection des droits des minorités nationales.
52. Le Royaume-Uni a salué les efforts déployés pour améliorer les conditions de détention ainsi que la ratification de la Convention d'Istanbul. Il a encouragé la Roumanie à prendre davantage de mesures concernant les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.
53. Les États-Unis ont salué la volonté de la Roumanie de promouvoir les droits de l'homme, mais se sont dits préoccupés par de nouveaux textes de loi susceptibles de porter atteinte à l'indépendance du système judiciaire, des informations selon lesquelles des traitements injustes seraient réservés à des minorités religieuses et les progrès insuffisants dans la lutte contre la discrimination à l'égard des Roms.

54. L'Uruguay a salué les efforts déployés par la Roumanie pour protéger les droits des enfants, mais a dit espérer que la Roumanie donnerait suite à une recommandation qui avait déjà été faite au sujet de l'enregistrement des naissances. Il a constaté la persistance des discours de haine visant les Roms et de la discrimination à l'égard des femmes et de groupes vulnérables.

55. La délégation de la Roumanie a expliqué que le Gouvernement avait renforcé le système global de lutte contre la discrimination, compte tenu des normes des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. Dans le domaine de la prévention, le Gouvernement avait mené des campagnes pour sensibiliser l'opinion et organisé des formations à l'intention des professionnels concernés, notamment les juges, les membres des forces de l'ordre et les agents publics. Les magistrats en savaient désormais beaucoup plus, tant en théorie qu'en pratique, sur la façon d'aborder les affaires de discrimination compte tenu des normes internationales. Le nombre de cas signalés avait augmenté, mais la sous-déclaration des faits restait un problème. Les cadres institutionnel et législatif de lutte contre la discrimination étaient efficaces et permettaient aux victimes de discrimination d'obtenir réparation. Le Gouvernement avait élaboré un projet de stratégie de lutte contre la discrimination.

56. Des personnes qui avaient tenu des propos haineux avaient été poursuivies et condamnées, sans égard pour leur milieu et leur statut de personnalité publique.

57. Le Gouvernement avait pris d'importantes mesures pour garantir la scolarisation des enfants handicapés. Il avait en particulier modifié la procédure d'octroi de prestations sociales au titre de la scolarisation d'enfants handicapés. Le montant des prestations sociales pour personnes handicapées, y compris mineures, avait sensiblement augmenté. Le Gouvernement avait officiellement élevé la langue des signes au rang de moyen d'expression.

58. Le Gouvernement avait pris des mesures pour renforcer le système de quota qui prévoyait l'embauche de 4 % de personnes handicapées. Ce système était appliqué, y compris par les services publics. Les sanctions en cas de non-respect du quota avaient été alourdies. En 2017, le Gouvernement avait évalué l'accessibilité d'un grand nombre de bâtiments publics aux personnes handicapées. Il avait pris des mesures concrètes pour faire en sorte que les personnes handicapées soient prises en charge par des services de proximité plutôt que placées en institution et avait alloué un budget important à ces mesures. Il s'était employé à lever les obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées.

59. L'Agence nationale pour les Roms continuerait de modifier le Plan d'action national en faveur des Roms compte tenu des recommandations de l'Union européenne et du programme gouvernemental de la période allant de 2017 à 2020, qui prévoyait d'adopter des politiques pour réduire l'écart entre les Roms et les autres citoyens, promouvoir la diversité et lutter contre la discrimination. L'Agence continuerait de développer le système de suivi et d'évaluation conçu pour mesurer les progrès accomplis sur la voie de l'intégration sociale des Roms. Elle avait aussi l'intention de confier à un groupe de travail spécifique la mission de trouver des solutions aux problèmes de logement et d'expulsion.

60. La République bolivarienne du Venezuela a salué plusieurs mesures prises pour promouvoir les droits des enfants handicapés et l'accès à l'éducation d'enfants issus de familles vulnérables, prévenir la discrimination à l'égard des Roms, renforcer le système judiciaire, lutter contre la traite d'êtres humains, prévenir la violence domestique et réduire la mortalité infantile.

61. Le Viet Nam a salué l'adoption de lois sur l'accès des enfants issus de familles défavorisées à l'éducation et l'accès des personnes défavorisées aux soins de santé et aux services de proximité.

62. L'Afghanistan a salué les mesures législatives prises en faveur de la non-discrimination et de l'égalité des sexes pour donner suite à des recommandations faites lors du cycle précédent de l'EPU.

63. L'Albanie a salué les stratégies adoptées et les efforts déployés pour renforcer le système judiciaire et améliorer le système d'éducation ainsi que les mesures prises pour lutter contre la corruption depuis le dernier cycle de l'EPU. Elle salué les efforts déployés

pour renforcer le cadre institutionnel relatif aux droits de l'homme et l'aligner sur les Principes de Paris.

64. L'Algérie a salué les mesures prises pour donner suite aux recommandations faites lors du dernier cycle de l'EPU au sujet du système judiciaire, de la lutte contre la corruption et des droits des groupes vulnérables. Elle a également salué les mesures prises pour améliorer l'accès à l'éducation et au logement.

65. L'Andorre a salué les efforts déployés par la Roumanie pour ratifier des instruments relatifs aux droits de l'homme.

66. L'Angola a félicité la Roumanie de continuer à coopérer avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

67. L'Arménie a salué les mesures législatives prises pour protéger les droits des enfants et a encouragé la Roumanie à poursuivre dans cette voie. Elle a salué les mesures prises pour lutter contre la traite d'êtres humains, notamment l'adoption de textes de loi et la formation des professionnels concernés.

68. L'Irlande a relevé la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption et l'accroissement du budget de l'éducation. Elle a instamment demandé à la Roumanie de combattre les préjugés sociétaux contre des minorités nationales et de financer la mise en œuvre de la stratégie d'intégration des citoyens roumains appartenant à la minorité rom (2015-2020).

69. L'Autriche a félicité la Roumanie de ses progrès dans le domaine des droits de l'homme, mais a noté avec préoccupation la situation déplorable des Roms en matière de logement ainsi que la marginalisation sociale des personnes handicapées, leur maltraitance et leurs conditions de vie inadéquates.

70. L'Azerbaïdjan a noté les efforts déployés par la Roumanie pour améliorer la qualité et la responsabilisation du système judiciaire, notamment l'adoption de la stratégie de développement du système judiciaire, ainsi que pour prévenir et combattre la corruption dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption.

71. Le Bélarus a relevé l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption de la stratégie d'intégration des citoyens roumains appartenant à la minorité rom (2015-2020). Il a estimé que des efforts supplémentaires s'imposaient pour progresser dans des domaines sociaux.

72. La Belgique a noté les mesures positives prises par la Roumanie pour donner suite aux recommandations faites lors du cycle précédent de l'EPU. Toutefois, des mesures supplémentaires s'imposaient pour renforcer la protection des droits de l'homme, dans le respect des traités internationaux, en particulier dans le domaine de la non-discrimination.

73. L'État plurinational de Bolivie a demandé des informations supplémentaires sur l'expérience de la Roumanie dans le domaine de la promotion de l'allaitement maternel. Il a invité la Roumanie à s'associer au projet de déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

74. Le Brésil a relevé l'accession de la Roumanie à des conventions sur l'apatridie, mais s'est dit préoccupé par le fait qu'il n'y avait pas dans la loi sur la nationalité de dispositions empêchant que des enfants nés dans le pays ne soient apatrides.

75. La Bulgarie a souligné les efforts déployés par la Roumanie pour prévenir et combattre la corruption et garantir la transparence institutionnelle dans le secteur public. Elle a salué les textes de loi adoptés pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes et protéger les droits des personnes handicapées.

76. Le Canada a encouragé la Roumanie à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les soins de santé, le logement et l'emploi et accroître l'accès à l'éducation pour les Roms. Il a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes.

77. Le Tchad a félicité la Roumanie d'avoir adopté des mécanismes institutionnels pour appliquer la législation et mettre en œuvre les politiques relatives à la protection des droits



de l'homme. Il a salué l'adoption de la stratégie nationale « Une société sans obstacle pour les personnes handicapées » (2016-2020).

78. Le Chili a félicité la Roumanie d'avoir créé un comité interministériel de lutte contre la violence domestique et a salué les efforts déployés pour améliorer les conditions de détention. Il a cité certains problèmes, dont la discrimination à l'égard des Roms.

79. La Chine a salué les progrès accomplis par la Roumanie dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Elle a également salué le renforcement du cadre législatif et les changements importants intervenus dans l'éducation et la santé ainsi que la promotion de l'égalité des sexes.

80. La Côte d'Ivoire a salué les réformes entreprises par le Gouvernement pour donner suite aux recommandations faites lors du cycle précédent de l'EPU. Elle a également salué l'adoption du plan d'action relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement du système judiciaire (2015-2020).

81. La Croatie a salué la stratégie nationale de protection et de promotion des droits des enfants (2014-2020). Elle a encouragé la Roumanie à continuer de s'employer à appliquer le cadre législatif relatif à la violence domestique et à améliorer l'efficacité de l'aide aux victimes de violence.

82. Cuba a salué les mesures prises par le Gouvernement qui étaient mises en évidence dans le rapport national et qui montraient bien que la Roumanie était déterminée à relever les défis dans le domaine des droits de l'homme. Elle a noté les améliorations qui avaient été apportées pour garantir la protection des droits des enfants, en particulier des enfants roms et des enfants handicapés.

83. Chypre a relevé la criminalisation de tous les délits de traite d'êtres humains dans le nouveau Code pénal ainsi que les mesures prises pour améliorer l'intégration des Roms. Elle a encouragé la Roumanie à continuer de s'employer à combattre toutes les formes de discrimination, notamment en adoptant une stratégie nationale.

84. La Tchéquie a salué les progrès accomplis à plusieurs égards dans le domaine des droits de l'homme et a encouragé la Roumanie à poursuivre ses efforts.

85. L'Égypte a noté les changements positifs intervenus dans le domaine des droits de l'homme en Roumanie.

86. L'Estonie a engagé la Roumanie à allouer suffisamment de moyens aux mécanismes de protection des droits des enfants. Elle a dit espérer que la lutte contre la corruption serait plus efficace grâce à l'adoption de la nouvelle stratégie. L'Estonie a noté avec préoccupation les tentatives de restriction des médias et le harcèlement de journalistes.

87. La Finlande a salué les changements apportés à la législation pour faire en sorte que tous les enfants nés à l'hôpital reçoivent une carte d'identité nationale. Elle a également salué l'adoption de la loi visant à promouvoir l'inscription des enfants issus de familles défavorisées dans l'enseignement préscolaire, mais a remarqué que des mesures énergiques s'imposaient pour appliquer cette loi.

88. La France a souligné qu'il était important de poursuivre les efforts visant à lutter contre la corruption.

89. La Géorgie a félicité la Roumanie d'avoir ratifié la Convention d'Istanbul. Elle a salué l'adoption de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (2016-2020).

90. L'Allemagne a félicité la Roumanie des progrès accomplis concernant les travaux du Conseil national de lutte contre la discrimination. Elle a dit rester préoccupée par la situation des droits de l'homme dans des groupes vulnérables, dont les Roms et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

91. Le Ghana a félicité la Roumanie des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, dont l'adoption de lois visant à protéger les droits des enfants et des personnes handicapées et à lutter contre la violence domestique. Il s'est dit préoccupé par la discrimination à l'égard des enfants roms, des enfants handicapés et des enfants réfugiés.

92. La Grèce a salué l'efficacité de la mise en œuvre des deux stratégies nationales de lutte contre la corruption. Elle a également salué l'importance accordée à l'éducation en matière de droits de l'homme et a cité en particulier la formation spécialisée pour enseignants, magistrats et avocats.
93. Le Honduras a salué les mesures prises par la Roumanie pour donner suite aux recommandations faites lors des cycles précédents de l'EPU. Il a salué les progrès accomplis dans la lutte contre la corruption et les politiques visant à combattre la traite d'êtres humains.
94. La Hongrie a évoqué les efforts qu'elle déployait pour établir avec la Roumanie une relation basée sur le respect mutuel. Elle a indiqué que les menaces qu'un représentant du Gouvernement avait proférées en public à l'égard d'une minorité nationale étaient contraires aux valeurs internationales des droits de l'homme.
95. L'Islande a salué les mesures prises pour promouvoir l'éducation inclusive et réduire la discrimination scolaire entre élèves roms et non roms, mais a constaté qu'il fallait continuer d'améliorer la situation, comme indiqué dans le rapport national.
96. L'Inde a salué la création de la Commission nationale de la déségrégation et de l'intégration scolaire, du département de prévention de la torture dans les lieux de détention au sein du Bureau du Médiateur et de l'Agence nationale d'administration des biens saisis. Elle a relevé les efforts déployés sans relâche par le Gouvernement dans le domaine de l'intégration des Roms.
97. L'Indonésie a félicité la Roumanie des efforts déployés pour développer l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme et de la citoyenneté et des mesures prises pour garantir les droits des migrants.
98. La République islamique d'Iran a relevé l'adoption du plan d'action relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement du système judiciaire (2015-2020) et de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (2016-2020).
99. L'Iraq a salué l'adoption du plan d'action relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement du système judiciaire (2015-2020) et de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption ainsi que les changements apportés à plusieurs lois.
100. La Slovaquie a félicité la Roumanie des efforts déployés pour remédier à plusieurs problèmes relatifs aux droits de l'homme et améliorer le cadre législatif. Elle a salué l'adoption de deux stratégies nationales, l'une concernant la protection des droits des enfants et l'autre concernant la santé mentale.
101. L'Argentine a souligné les sections du rapport concernant les groupes vulnérables, les enfants, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes ainsi que les crimes de haine.
102. La délégation roumaine a évoqué les efforts déployés pour moderniser les lieux de détention et réduire la surpopulation carcérale. La rénovation de lieux de détention et la construction de nouveaux bâtiments avaient contribué à améliorer les conditions de vie et à réduire le manque de places en milieu carcéral. La construction de deux nouveaux lieux de détention était prévue d'ici 2023. Les investissements dans les infrastructures carcérales avaient été financés par l'État et continueraient de l'être à l'avenir. Par ailleurs, la Roumanie avait reçu un soutien financier du Gouvernement norvégien et avait contracté des emprunts auprès d'organisations internationales. Le Gouvernement avait aussi pris plusieurs mesures pour remédier à la pénurie de personnel pénitentiaire et gérer efficacement les incidents en milieu carcéral. Il avait préparé un calendrier détaillant les mesures qu'il prévoyait de prendre jusqu'en 2024 pour remédier à la surpopulation carcérale, améliorer les conditions de détention et garantir l'existence de voies de recours permettant d'obtenir réparation pour un préjudice subi par le passé à cause de ces problèmes.
103. La lutte contre la traite d'êtres humains était restée une priorité pour le Gouvernement. La Stratégie nationale de lutte contre la traite d'êtres humains (2012-2016) se concentrait sur des mesures de prévention et de protection. Les activités pédagogiques et les actions de sensibilisation avaient en grande partie ciblé des groupes

particulièrement vulnérables à la traite. La Roumanie avait pris des mesures pour améliorer l'identification des victimes, garantir le bon déroulement des enquêtes et des poursuites dans les affaires de traite et faire en sorte que les biens et bénéfices des trafiquants soient saisis. Elle avait renforcé la coopération internationale en vue de lutter efficacement contre la traite grâce à une participation accrue à des équipes d'enquête mixtes.

104. Fruit des réformes législatives engagées en 2014, en particulier la modification du Code civil, le nombre de personnes privées de liberté avait diminué et des peines non privatives de liberté étaient plus souvent prononcées. Le Gouvernement avait fait en sorte que des organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits de l'homme aient accès aux locaux de garde à vue de la police et puissent y faire des inspections.

105. Le Gouvernement avait pris plusieurs mesures pour créer une relation basée sur la confiance et la compréhension entre la police et la minorité rom, ce qui avait entraîné l'augmentation du nombre de policiers d'origine rom. L'Académie de police dispensait des formations sur la protection des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination. Entre 2013 et 2016, plus de 300 policiers avaient suivi des cours de langue et de culture romani. Pour mieux répondre aux besoins de la communauté rom, des services de police de proximité spécialisés avaient été créés en 2013, avec le soutien financier du Programme de coopération Suisse-Roumanie. Un nouveau comité consultatif avait été chargé d'examiner les interventions de la police dans les communautés multiethniques et de formuler des recommandations sur la façon d'organiser et de mener au mieux ce type d'intervention ainsi que de décrire et de diffuser de bonnes pratiques concernant les relations entre les Roms et la police. De plus, une formation sur l'Holocauste était organisée à l'intention des policiers depuis 2017.

106. Le Ministère de l'intérieur s'était employé à promouvoir l'égalité des sexes auprès des membres des forces de l'ordre. Il y avait à ce jour plus de 10 000 femmes dans les rangs de la police. Le Ministre de l'intérieur était une femme, la première à diriger un ministère en Roumanie.

107. En vertu de la loi modifiée sur le Médiateur, le Bureau du Médiateur était totalement conforme aux Principes de Paris, ce qui contribuerait à son accréditation en tant qu'institution nationale de défense des droits de l'homme. Le Bureau du Médiateur avait reçu en 2018 un budget suffisant, qui lui permettrait de bien s'acquitter de son mandat élargi.

108. L'Ombudsman pour les enfants était investi, en vertu de la loi relative à son mandat, du pouvoir d'examiner les plaintes pour atteinte aux droits des enfants et de visiter sous couvert d'anonymat des lieux de détention, des centres d'accueil et des établissements d'enseignement et de soins de santé. L'Ombudsman était autorisé à saisir la justice lorsque des enfants étaient victimes de violence et de maltraitance. La Roumanie étudierait sérieusement la possibilité de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

109. La protection des enfants contre la violence dans tous les cadres était dûment garantie par des lois et des stratégies. Le cadre légal prévoyait une coopération efficace entre les services publics concernés, y compris à l'échelle locale, pour bien protéger les enfants.

110. Un certain nombre d'agents publics chargés de lutter contre la violence domestique avaient suivi des formations spécialisées. La loi sur la lutte contre la violence domestique accordait une protection spéciale aux victimes de cette forme de violence, à qui elle donnait aussi accès à des services médicaux ainsi qu'à des services de réadaptation et de réintégration sociale. Il y avait un service téléphonique d'urgence pour victimes de violence domestique en Roumanie. Le nombre de procès pour violence domestique avait augmenté. Les magistrats avaient suivi des formations spécialisées dans le domaine de la violence domestique.

111. Depuis janvier 2018, les parquets recueillaient des données ventilées sur toutes les formes de discrimination citées dans le Code pénal. Plusieurs tribunaux s'étaient dotés de salles spécifiques pour entendre les enfants.

112. La mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (2016-2020) était suivie par le Ministère de la justice par l'intermédiaire du secrétariat technique de la Stratégie.

113. La délégation a estimé que la remarque faite par un État Membre de l'Organisation des Nations Unies au sujet des propos tenus par un représentant du Gouvernement roumain était un exemple de désinformation et a suggéré de réexaminer la teneur de ces propos pour éviter une telle erreur. La délégation a remercié tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui avaient pris part au dialogue. Les autorités roumaines restaient déterminées à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de chacun. Le Gouvernement continuerait de tout mettre en œuvre pour appliquer les normes les plus strictes dans ce domaine, comme l'y engageaient ses obligations internationales.

## II. Conclusions et recommandations

114. Les recommandations ci-après seront examinées par la Roumanie, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme :

114.1 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Monténégro) (Panama) ;**

114.2 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Honduras) ;**

114.3 **Continuer de s'employer à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;**

114.4 **Ratifier dans le meilleur délai la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;**

114.5 **Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Panama) ;**

114.6 **Envisager de ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT (Philippines) ;**

114.7 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc) (Philippines) ;**

114.8 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ;**

114.9 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) (Timor-Leste) ;**

114.10 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) ;**

114.11 **Ratifier, entre autres, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mozambique) ;**

114.12 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Chypre) ;**

114.13 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Honduras) ;**

114.14 **Signer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne) ;**

- 114.15 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Chili) ;**
- 114.16 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**
- 114.17 **Signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne) ;**
- 114.18 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Andorre) (Slovaquie) (Tchéquie) ;**
- 114.19 **Signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Espagne) ;**
- 114.20 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Albanie) ;**
- 114.21 **Accéder à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et aux protocoles facultatifs prévus, en particulier au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Sierra Leone) ;**
- 114.22 **Ratifier les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Andorre) ;**
- 114.23 **Envisager de reconnaître la compétence du Comité contre la torture pour recevoir des communications émanant de particuliers, comme le prévoit l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maroc) ;**
- 114.24 **Adopter une procédure ouverte et fondée sur le mérite lors de la sélection des candidats roumains aux élections des organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 114.25 **Faire en sorte que l'institution nationale de défense des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris (Qatar) ;**
- 114.26 **Faire en sorte que l'Institut roumain des droits de l'homme soit totalement conforme aux Principes de Paris (République de Corée) ;**
- 114.27 **Faire en sorte que l'Institut roumain des droits de l'homme soit totalement conforme aux Principes de Paris (Timor-Leste) ;**
- 114.28 **Achever le processus d'accréditation des institutions nationales de défense des droits de l'homme prévu par les Principes de Paris (Ukraine) ;**
- 114.29 **Faire en sorte que le nouvel Ombudsman pour les droits des enfants puisse s'acquitter de son mandat conformément aux Principes de Paris (République de Moldova) ;**
- 114.30 **Prendre toutes les mesures requises pour désigner un ombudsman pour les droits des enfants (Chypre) ;**
- 114.31 **Appliquer la loi portant création du mandat de l'Ombudsman autonome et indépendant pour les droits des enfants dans le cadre de l'institution de médiation existante, investir l'Ombudsman du pouvoir de protéger les droits des enfants et des jeunes et de contrôler le respect de ces droits et lui fixer des objectifs clairs (Slovénie) ;**

- 114.32 **Faire en sorte que l'institution indépendante de protection des droits des enfants et des jeunes dispose des ressources supplémentaires indispensables à son bon fonctionnement (Sénégal) ;**
- 114.33 **Intensifier les efforts visant à créer une institution indépendante de protection des droits des enfants et des jeunes (Grèce) ;**
- 114.34 **Envisager de renforcer le mécanisme national existant de coordination, de mise en œuvre, de compte rendu et de suivi, compte tenu des éléments découlant des bonnes pratiques décrites dans le guide du HCDH sur les mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi (2016) (Portugal) ;**
- 114.35 **Revoir en profondeur le système national de protection des droits de l'homme en vue de rationaliser sa dotation, d'améliorer son efficacité et de faire en sorte que ses différents organes ne fassent plus double emploi (Honduras) ;**
- 114.36 **Faire en sorte que les modifications introduites dans les lois sur la justice et le Code pénal ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux des citoyens et tenir pleinement compte de l'avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) (Pays-Bas) ;**
- 114.37 **Donner suite aux recommandations du mécanisme de coopération et de vérification de la Commission européenne et faire en sorte que les réformes engagées à cet effet soient pérennes et irréversibles, pour mettre fin aux travaux du mécanisme de coopération et de vérification (Suède) ;**
- 114.38 **Préserver l'état de droit, en suivant les recommandations du mécanisme de coopération et de vérification de l'UE et en saisissant sans délai la Commission de Venise du Conseil de l'Europe pour une évaluation de la réforme du système judiciaire, des projets de loi sur le Code pénal et le Code de procédure pénale, ainsi que du projet de loi sur les conditions de fonctionnement des organisations de la société civile (France)<sup>1</sup> ;**
- 114.39 **Mettre en œuvre les stratégies en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la diversité et les plans d'action y afférents, pour continuer de progresser dans la lutte contre la discrimination (Cuba) ;**
- 114.40 **Adopter dès que possible la Stratégie pluriannuelle visant à prévenir et à combattre la discrimination (Allemagne) ;**
- 114.41 **Accélérer l'approbation de la Stratégie « Égalité, inclusion, diversité » (2016-2020) et du plan d'action y afférent en vue de lutter contre la discrimination et les crimes de haine (Indonésie) ;**
- 114.42 **Modifier la législation et les politiques de lutte contre la discrimination pour y inclure tous les motifs de discrimination, dont l'identité de genre et l'orientation sexuelle (Honduras) ;**
- 114.43 **Continuer de s'employer à garantir l'égalité des sexes et à promouvoir les droits des femmes (Tunisie) ;**
- 114.44 **Garantir l'égalité des droits entre les sexes (Turkménistan) ;**
- 114.45 **Adopter un mécanisme juridique visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration sociale de tous (Angola) ;**
- 114.46 **Continuer de s'employer à lutter contre toutes les formes de discrimination et de stigmatisation et les discours de haine (Tunisie) ;**
- 114.47 **Éliminer l'exclusion sociale et empêcher des personnalités publiques (politiques ou religieuses) de tenir des propos qui portent atteinte aux droits des femmes en matière de santé sexuelle et procréative (Uruguay) ;**

<sup>1</sup> Sans objet en français.

114.48 **Faire en sorte que le Conseil national de lutte contre la discrimination intensifie ses efforts visant à combattre la discrimination à l'égard de personnes appartenant à des minorités et à des groupes vulnérables (Israël) ;**

114.49 **Continuer de mener des campagnes nationales de sensibilisation en vue de réduire les préjugés, les discours de haine et la discrimination à l'égard de minorités et de groupes vulnérables (Mexique)<sup>2</sup> ;**

114.50 **Adopter une loi sanctionnant les propos racistes et discriminatoires à l'égard de représentants de minorités nationales tenus en public ou dans les médias (Fédération de Russie) ;**

114.51 **Adopter et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la discrimination à l'égard de personnes appartenant à des minorités, y compris religieuses (États-Unis d'Amérique) ;**

114.52 **Prendre d'urgence des mesures pour faire en sorte que les actes inspirés par la haine, notamment les actes discriminatoires, ciblant des migrants, des minorités et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes donnent lieu à l'ouverture d'une enquête, en particulier s'ils sont commis par des agents publics, et que leurs auteurs soient sanctionnés (Argentine) ;**

114.53 **Lutter contre les stéréotypes racistes et l'incitation à la haine par l'intensification des efforts visant à promouvoir la tolérance, notamment à l'égard des personnes appartenant à la minorité rom (France) ;**

114.54 **Continuer de lutter contre la discrimination et de défendre les droits des personnes en marge de la société, en particulier la population rom (Philippines) ;**

114.55 **Adopter, pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms en droit et dans les faits, des mesures législatives et politiques spécifiques qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, dont des mesures d'action positive visant à garantir l'accès aux soins de santé, à l'éducation, au logement et à l'emploi, en particulier en milieu rural (Honduras) ;**

114.56 **Continuer de s'employer à lutter contre les préjugés et les stéréotypes négatifs qui excluent les Roms et qui sont discriminatoires à leur égard et, dans ce cadre, mettre fin aux expulsions forcées illégales de Roms (Pérou) ;**

114.57 **S'attaquer aux causes profondes de l'exclusion sociale des Roms et de la discrimination à leur égard, en particulier les préjugés et les stéréotypes négatifs (Panama) ;**

114.58 **Intensifier les efforts visant à éliminer la discrimination à l'égard des Roms et à garantir que les Roms ont accès sans discrimination à l'éducation, au logement social, aux soins de santé et à l'emploi (Autriche) ;**

114.59 **Continuer de lutter contre les préjugés et les stéréotypes négatifs, qui comptent parmi les causes principales de l'exclusion sociale et de la discrimination systémiques dont les Roms sont victimes (État de Palestine) ;**

114.60 **Continuer de s'employer à éliminer toutes les formes de stigmatisation et de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili) ;**

114.61 **Intensifier les efforts visant à lutter contre toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des personnes handicapées et des**

<sup>2</sup> La recommandation faite lors du dialogue était formulée comme suit : « Mener des campagnes nationales de sensibilisation en vue de réduire les préjugés, les discours de haine et la discrimination à l'égard de minorités et de groupes vulnérables. ».

lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, notamment promouvoir une culture d'égalité et éliminer les obstacles qui empêchent ces personnes de jouir de leurs droits (Italie) ;

114.62 Continuer de s'employer à lutter contre la discrimination et à protéger des groupes vulnérables, en particulier les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et prendre des mesures visant à mettre totalement en œuvre la stratégie nationale en faveur de l'égalité et de la non-discrimination et à suivre et à évaluer sa mise en œuvre (Australie) ;

114.63 Investir dans un plus grand nombre d'initiatives de formation et de sensibilisation visant les policiers, les juges et les procureurs pour garantir que les crimes dont des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes sont victimes font l'objet d'enquêtes efficaces (Espagne) ;

114.64 Élaborer et mettre en œuvre des programmes visant à lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, notamment des campagnes de sensibilisation du public et des formations spécialisées pour responsables de l'application des lois (Canada) ;

114.65 Intensifier les campagnes de sensibilisation pour amener la population à mieux comprendre les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, en accordant une attention particulière à la sensibilisation des élèves (Belgique) ;

114.66 Prendre des mesures énergiques visant à prévenir la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, par exemple ajouter l'identité de genre dans la liste des motifs de discrimination et adopter une loi autorisant l'union civile et le mariage homosexuels (Irlande) ;

114.67 Instaurer l'union civile homosexuelle et renoncer à un référendum sur les changements constitutionnels requis pour interdire le mariage aux couples homosexuels, qui nourrirait vraisemblablement l'animosité envers les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Suède) ;

114.68 Faire en sorte que les actes de discrimination et de violence dont des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et des personnes appartenant à d'autres groupes vulnérables sont victimes fassent l'objet d'enquêtes probantes et que leurs auteurs en répondent (Autriche) ;

114.69 Promouvoir une plus grande tolérance envers les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Grèce) ;

114.70 Engager un programme visant à sensibiliser les citoyens à la discrimination et aux préjugés qui sont fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ou qui ciblent les personnes vivant avec le VIH/sida (Tchéquie) ;

114.71 Adopter une loi ou un code de conduite interdisant et criminalisant l'incitation à la haine, qui s'appliquerait aux personnalités politiques et aux députés qui tiennent des propos empreints de racisme, d'homophobie, de xénophobie et autres formes d'intolérance (Uruguay) ;

114.72 Prendre des mesures visant à prévenir les crimes de haine, en particulier ceux ayant un mobile raciste ou discriminatoire (République de Corée) ;

114.73 Prendre des mesures visant à lutter efficacement contre les discours et les crimes de haine, notamment faire en sorte que la loi interdise et sanctionne spécifiquement ces discours et crimes sous toutes leurs formes, comme les organes conventionnels le recommandent (Belgique) ;

114.74 Faire en sorte que la loi interdisant l'incitation à la haine soit appliquée à toutes les personnalités politiques qui tiennent des propos racistes (Côte d'Ivoire) ;



- 114.75 Prendre des mesures visant à donner suite à toutes les infractions motivées par la haine raciale à l'égard de la minorité rom, dont les stéréotypes négatifs et les discours et crimes de haine, qui sont signalées (Ghana) ;
- 114.76 Recueillir et publier des données sur les crimes de haine, notamment sur leur mobile, par exemple la race des victimes, leur religion, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre ou leur handicap (États-Unis d'Amérique) ;
- 114.77 Recueillir et publier systématiquement des données statistiques ventilées sur les crimes de haine, notamment sur le mobile de leurs auteurs (Allemagne) ;
- 114.78 Continuer de prévenir et de combattre la discrimination dans le domaine de l'éducation et des soins de santé (Serbie) ;
- 114.79 Allouer des moyens humains et financiers à la réduction et à l'élimination des disparités en milieu rural, en accordant une attention particulière à l'accès à l'éducation et à l'enregistrement des naissances et à l'abolition de la ségrégation scolaire (Norvège) ;
- 114.80 Prendre des mesures plus énergiques en vue de réduire les inégalités entre les zones urbaines et rurales, en particulier concernant l'accès aux services de base (Angola) ;
- 114.81 Améliorer l'accès des populations rurales à l'éducation et aux soins de santé (France) ;
- 114.82 Continuer de lutter contre la corruption en mettant totalement en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre la corruption et en renforçant l'indépendance du système judiciaire (Australie) ;
- 114.83 Soutenir et intensifier le combat contre la corruption en mettant en œuvre la Stratégie de lutte contre la corruption et en protégeant les travaux de la Direction nationale de la lutte contre la corruption et de la Haute Cour de cassation et de justice (Canada) ;
- 114.84 Prendre des mesures pour lutter contre la corruption dans le secteur de la santé (République de Corée) ;
- 114.85 Poursuivre la lutte contre la corruption dans le milieu de la santé, à la fois par des actions pénales et des mesures visant à accroître la prise de conscience des effets néfastes des paiements informels au sein du corps médical (France) ;
- 114.86 Continuer de s'employer à améliorer l'efficacité, la responsabilisation et la transparence dans le service public (Azerbaïdjan) ;
- 114.87 Intensifier la surveillance des entreprises roumaines actives à l'étranger pour détecter tout effet négatif de leurs activités sur la jouissance des droits de l'homme, en particulier dans les zones de conflit, ce qui inclut les zones sous occupation étrangère où les risques d'atteinte aux droits de l'homme sont plus grands (État de Palestine) ;
- 114.88 Continuer de renforcer les mesures visant à appliquer la législation relative à la violence domestique (Maldives) ;
- 114.89 Concevoir et mettre en œuvre un plan national visant à combattre la violence sexiste et allouer davantage de moyens à l'assistance aux victimes (Espagne) ;
- 114.90 Créer des services intégrés d'aide aux victimes de violence sexuelle, y compris à celles n'ayant pas de lien familial avec leur agresseur, et modifier la loi n° 217/2003 sur la prévention et la répression de la violence domestique pour l'étendre à toutes les formes de violence sexiste (Portugal) ;

- 114.91 Concevoir et adopter une stratégie nationale visant à lutter contre la violence sexiste, modifier la loi sur la violence domestique pour couvrir toutes les formes de violence sexiste et faire en sorte que la loi modifiée soit appliquée en intégralité (Tchad) ;
- 114.92 Continuer de s'employer à faire en sorte que les victimes de violence sexiste et domestique aient plus facilement accès à la justice et à réglementer explicitement leur protection (Croatie) ;
- 114.93 Suivre l'évolution de l'application de la loi modifiée sur la lutte contre la violence domestique et utiliser les résultats du suivi pour améliorer les poursuites des auteurs présumés de violence domestique et faire en sorte que toutes les personnes reconnues coupables de violence domestique soient condamnées à des peines adéquates (Tchéquie) ;
- 114.94 Renforcer les programmes de lutte contre la violence domestique (Iraq) ;
- 114.95 Renoncer aux textes de loi affaiblissant l'état de droit et compromettant la lutte contre la corruption (États-Unis d'Amérique) ;
- 114.96 Poursuivre les réformes judiciaires et continuer de lutter contre la corruption pour atteindre les normes internationales (Norvège) ;
- 114.97 Achever la réforme du système judiciaire (Sénégal) ;
- 114.98 Préserver et renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire en vue de pérenniser les réformes de la gouvernance suivant les recommandations du mécanisme de coopération et de vérification de la Commission européenne (Canada) ;
- 114.99 Prendre des mesures visant à réformer le pouvoir judiciaire et à améliorer l'efficacité du Parquet et les capacités professionnelles de son personnel (Fédération de Russie) ;
- 114.100 Concevoir une stratégie nationale visant à faciliter l'accès de groupes vulnérables à la justice, notamment en dispensant des cours sur les droits de l'homme au personnel des services judiciaires (Mexique) ;
- 114.101 Prendre des mesures législatives visant à faire en sorte que le traitement illégal ou cruel de personnes incarcérées soit passible de sanctions proportionnées (Fédération de Russie) ;
- 114.102 Prendre des mesures visant à repérer les organisations criminelles qui utilisent des enfants dans des activités illégales, dont la prostitution et la pornographie, et à lutter contre ce type d'activités (Fédération de Russie) ;
- 114.103 Abolir toute disposition limitant les interventions juridiques *pro bono* ainsi que les conseils juridiques et l'aide juridictionnelle aux personnes incapables de payer les services d'un avocat (Portugal) ;
- 114.104 Faire en sorte que toutes les personnes privées de liberté par la police aient le droit de se défendre et de s'entretenir avec un avocat, comme le prévoit la législation roumaine (République islamique d'Iran) ;
- 114.105 Faire en sorte que toutes les plaintes pour mauvais traitement incriminant des membres des forces de l'ordre fassent rapidement l'objet d'une enquête efficace (Autriche) ;
- 114.106 Accorder davantage d'attention à la protection de la liberté d'expression et de la liberté des médias (Estonie) ;
- 114.107 Intensifier les efforts visant à lutter contre l'esclavage moderne, notamment aider les victimes en leur proposant un numéro d'urgence, des services de conseil et un hébergement le cas échéant et en protégeant leurs droits, y compris leur droit à l'anonymat (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 114.108 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite d'êtres humains et faire en sorte que les trafiquants présumés soient traduits en justice (Arménie) ;
- 114.109 Continuer d'intensifier les efforts visant à prévenir la traite d'êtres humains, notamment engager des enquêtes de façon proactive, traduire les trafiquants présumés en justice et, s'ils sont reconnus coupables, les condamner à des peines proportionnées (Irlande) ;
- 114.110 Continuer de s'employer à lutter à l'échelle nationale contre la traite d'êtres humains et l'exploitation d'enfants (Égypte) ;
- 114.111 Continuer de s'employer à prévenir, à éliminer et à combattre la traite d'êtres humains pour atteindre les objectifs de la Stratégie nationale de lutte contre la traite (Ghana) ;
- 114.112 Continuer de lutter contre la traite d'êtres humains et de s'investir dans la coopération régionale et internationale dans ce domaine (Bulgarie) ;
- 114.113 Continuer de prendre des mesures législatives et administratives pour lutter efficacement contre la traite d'êtres humains (Chine) ;
- 114.114 Renforcer la Stratégie nationale de lutte contre la traite d'êtres humains et, notamment, prendre des mesures de prévention visant les femmes vulnérables (Honduras) ;
- 114.115 Intensifier les efforts visant à lutter contre la traite d'êtres humains aux fins d'exploitation par le travail et la traite d'enfants (Iraq) ;
- 114.116 Intensifier les efforts visant à prévenir la traite d'êtres humains aux fins d'exploitation par le travail et la traite d'enfants et améliorer et accélérer l'identification des victimes de traite (République islamique d'Iran) ;
- 114.117 Intensifier les efforts visant à lutter contre la traite et l'exploitation sociale et économique d'êtres humains et renforcer l'aide aux victimes (Italie) ;
- 114.118 Continuer d'appliquer les lois et de mettre en œuvre la stratégie nationale visant à éliminer la traite d'êtres humains (Japon) ;
- 114.119 Intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre la traite d'êtres humains, en particulier aux fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation par le travail et de mendicité forcée, et s'employer à identifier et à aider les victimes rapidement (Panama) ;
- 114.120 Continuer de s'employer à lutter contre la traite d'êtres humains, en particulier d'enfants, et protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle (Tunisie) ;
- 114.121 Continuer de s'employer à prévenir, à éliminer et à combattre la traite d'êtres humains (Timor-Leste) ;
- 114.122 Continuer de s'employer à lutter contre la traite d'êtres humains pour accomplir des progrès tangibles (Turkménistan) ;
- 114.123 Prendre des mesures énergiques en vue de proposer des services efficaces de réhabilitation aux victimes de traite et d'exploitation et aux femmes victimes de violence (République de Moldova) ;
- 114.124 Continuer de renforcer les mesures visant à protéger la famille, l'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;
- 114.125 Adopter un cadre législatif spécifique ou modifier la législation actuelle sur le travail pour promouvoir les stages rémunérés, réglementés et de qualité (Portugal) ;

- 114.126 Stimuler l'emploi et continuer de promouvoir le développement économique et social et d'accroître le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 114.127 Continuer de s'employer à faire en sorte que les travailleurs du secteur de l'agriculture jouissent pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels (Pérou) ;
- 114.128 Continuer de renforcer les politiques sociales et les politiques concernant les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, pour accroître le niveau de vie de la population, surtout des groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 114.129 Renforcer les politiques visant à garantir le droit fondamental d'accès à l'eau en milieu rural (État plurinational de Bolivie) ;
- 114.130 S'employer davantage à améliorer la qualité des services de santé et accorder une attention particulière à la mortalité maternelle et infantile (Mongolie) ;
- 114.131 Prendre des mesures supplémentaires en vue de consolider les progrès accomplis dans le domaine de l'accès aux systèmes de soins de santé, en particulier pour les personnes défavorisées, et de continuer à faire des progrès (Viet Nam) ;
- 114.132 Renforcer les services de soins de santé en vue d'améliorer l'espérance de vie des nouveau-nés et de réduire la mortalité maternelle et infantile (Pérou) ;
- 114.133 Adopter une stratégie nationale de prévention du VIH et associer la société civile à sa mise en œuvre (Australie) ;
- 114.134 Envisager d'adopter une stratégie nationale concernant le VIH/sida (Israël) ;
- 114.135 Accélérer l'adoption et le financement de la stratégie nationale relative au VIH/sida (2018-2020) et de la stratégie nationale relative à la santé sexuelle et procréative et aux droits en la matière (Allemagne) ;
- 114.136 Accroître le budget du programme national relatif à la tuberculose et introduire dans la législation les changements requis pour traiter toutes les personnes souffrant de la tuberculose (Estonie) ;
- 114.137 Allouer davantage de moyens au système d'éducation pour garantir à tous l'accès à un enseignement de qualité sur un pied d'égalité (Viet Nam) ;
- 114.138 Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir que tous les enfants, y compris les enfants vulnérables et ceux appartenant à des minorités, notamment à la minorité rom, ont accès sans discrimination d'aucune sorte à un enseignement inclusif de grande qualité (Finlande) ;
- 114.139 Prendre des mesures supplémentaires en vue de garantir l'accès de tous les enfants à l'enseignement (Iraq) ;
- 114.140 Accroître le budget prévu pour améliorer le système d'éducation et lutter contre le phénomène de l'abandon scolaire (Indonésie) ;
- 114.141 Continuer d'appuyer la formation des enseignants dans le domaine de l'éducation relative aux droits fondamentaux, en particulier aux droits des enfants (Qatar) ;
- 114.142 Continuer de prendre des mesures efficaces pour promouvoir l'éducation et la sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme (Arménie) ;
- 114.143 Dispenser en milieu scolaire des cours sur l'égalité des sexes et la sexualité qui soient complets, obligatoires, adaptés à l'âge des élèves et accessibles à tous (Australie) ;

114.144 Inclure dans le programme principal de l'enseignement secondaire des cours sur la santé sexuelle et procréative et fixer un calendrier concret de mise en œuvre (Slovénie) ;

114.145 Prendre des mesures en vue d'inclure dans le programme principal de l'enseignement secondaire un module d'éducation sexuelle qui soit complet et fondé sur des données factuelles et de garantir que les enseignants sont suffisamment formés dans le domaine de l'éducation sexuelle (Finlande) ;

114.146 Continuer d'intensifier les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes (Mongolie) ;

114.147 Prendre les mesures législatives qui s'imposent pour protéger les droits de propriété des femmes après leur divorce ou leur séparation, en particulier en cas de mariage non enregistré (Sierra Leone) ;

114.148 Prendre des mesures en vue de promouvoir les droits des femmes, en particulier lutter contre la recrudescence récente des discours contenant des stéréotypes au sujet des droits des femmes en matière de santé sexuelle et procréative (Belgique) ;

114.149 Continuer de prendre des mesures spécifiques en vue de mettre en œuvre le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité et suivre leur application (Espagne) ;

114.150 Adopter des lois suivant les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et faire en sorte que des services spécialisés fournissent une protection et une assistance adéquates aux victimes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

114.151 Aligner totalement la législation interne sur les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Estonie) ;

114.152 Faire entrer en vigueur l'ensemble de dispositions législatives élaboré par l'Agence nationale pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes afin de donner effet à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Géorgie) ;

114.153 Intensifier les efforts visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, en particulier prendre des mesures d'information et de prévention, protéger les victimes et condamner les agresseurs (Islande) ;

114.154 Intensifier les efforts visant à protéger les femmes contre la violence, en droit et dans les faits, notamment mettre en place des mécanismes de prévention et de responsabilisation et, en particulier, prendre des mesures efficaces d'urgence pour protéger les victimes et leur famille (Brésil) ;

114.155 Promouvoir et protéger les droits des enfants et des jeunes (République islamique d'Iran) ;

114.156 Adopter des politiques efficaces pour s'attaquer au problème que constitue le grand nombre d'enfants abandonnés par leurs parents partis travailler à l'étranger (Japon) ;

114.157 Garantir l'accès de tous les enfants, y compris les enfants roms, à un enseignement gratuit de qualité, intensifier les efforts visant à protéger les droits de tous les enfants et prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à la violence et à la discrimination (Mongolie) ;

114.158 Améliorer la mise en œuvre du plan visant à organiser l'abandon du placement des enfants en institution et à passer à des services d'accueil de proximité et, en particulier, prévenir le placement des enfants de moins de 3 ans en institution (Monténégro) ;

114.159 Mettre en œuvre le plan visant à organiser l'abandon du placement des enfants en institution et à passer à des services d'accueil de proximité et créer un système efficace de suivi (Albanie) ;

114.160 Prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre le plan de 2016 visant à organiser l'abandon du placement des enfants en institution et à passer à des services d'accueil de proximité et prendre rapidement des mesures en vue de promouvoir l'éducation inclusive pour enfants handicapés (Bulgarie) ;

114.161 Intensifier les efforts visant à prévenir la traite d'enfants, en particulier former les enseignants, sensibiliser et éduquer les enfants et accorder une importance particulière aux communautés pauvres et aux migrants mineurs (Norvège) ;

114.162 Intensifier les travaux législatifs entrepris pour protéger les enfants de la violence, prévenir le traitement cruel des enfants et garantir l'identification rapide des victimes (Fédération de Russie) ;

114.163 Allouer les moyens humains, techniques et financiers requis pour mettre en œuvre la stratégie nationale de promotion et de protection des droits des enfants (2014-2020) et de son plan d'action en vue de réduire l'exclusion sociale des enfants, la pauvreté les touchant et la violence à leur égard (Suisse) ;

114.164 Prendre des mesures spéciales et allouer les moyens financiers requis pour offrir une protection globale aux enfants des rues et leur donner de réelles possibilités de suivre des cours, de recevoir des soins médicaux, de se loger et de se nourrir (Biélorus) ;

114.165 Intensifier les efforts législatifs visant à mettre fin aux mariages forcés d'enfants et à l'exploitation sexuelle des enfants (Sierra Leone) ;

114.166 Garantir que des services spécialisés prennent en charge les enfants victimes de mauvais traitements et d'exploitation sexuelle (Chili) ;

114.167 Continuer de prendre des mesures pour garantir le bien-être des enfants et lutter contre la pauvreté les touchant (Inde) ;

114.168 Prendre des mesures spécifiques pour réduire l'exposition des enfants au risque de pauvreté (Portugal) ;

114.169 Prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté touchant les enfants (Algérie) ;

114.170 Faire en sorte que l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption dispose des ressources indispensables à son bon fonctionnement (Slovaquie) ;

114.171 Intensifier les efforts visant à protéger les personnes handicapées, relancer la coopération avec des ONG spécialisées et mener des enquêtes approfondies sur les faits présumés de maltraitance (Norvège) ;

114.172 Améliorer les conditions de vie des personnes handicapées, en particulier faciliter leur accès au marché du travail et adapter les centres d'accueil et d'hébergement à leurs besoins (Algérie) ;

114.173 Prendre des mesures appropriées pour garantir l'accès sans entrave des personnes handicapées au système d'éducation et au marché du travail (Autriche) ;

114.174 Réunir des conditions favorables qui permettent aux minorités nationales de suivre leurs traditions et d'exprimer et de faire rayonner leur culture dans leur propre langue et prendre des mesures supplémentaires en faveur de divers groupes minoritaires, dont les Roms, dans le domaine de l'éducation (Afghanistan) ;

114.175 **Modifier la législation interne pour respecter totalement l'ensemble des obligations et des engagements concernant la protection et la promotion des droits de l'homme et des droits des minorités nationales qui découlent de la ratification de traités sur les droits des minorités, dont la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (Hongrie) ;**

114.176 **Renforcer les politiques visant à garantir les droits fondamentaux des enfants appartenant à des minorités dans le domaine de l'éducation et de la santé (État plurinational de Bolivie) ;**

114.177 **Protéger et respecter les droits des minorités nationales et religieuses, leur restituer leurs biens et garantir la certitude juridique des actes y afférents (Hongrie) ;**

114.178 **Garantir la pleine application de la loi sur l'administration publique et, à cet effet, remédier à l'incertitude juridique concernant le seuil à atteindre pour afficher les noms de rue et les indications toponymiques dans des langues de minorités (Hongrie) ;**

114.179 **Garantir aux minorités le droit de réunion pacifique sans discrimination (Hongrie) ;**

114.180 **Modifier les programmes de cours et les manuels d'histoire pour faire en sorte qu'ils reflètent la diversité des cultures et les perspectives des minorités et qu'ils ne contiennent plus ni stéréotypes, ni préjugés (Hongrie) ;**

114.181 **Faire en sorte que les plans de scolarisation et les seuils chiffrés de création de classes ne soient pas utilisés de manière discriminatoire et donner accès à l'enseignement technique et professionnel dans une langue minoritaire (Hongrie) ;**

114.182 **Continuer de promouvoir l'intégration des Roms, notamment en mettant en œuvre la stratégie nationale adoptée pour la période allant de 2015 à 2020 (Italie) ;**

114.183 **Continuer de mettre en œuvre la stratégie d'intégration des citoyens roumains appartenant à la minorité rom (2015-2020) et renforcer les initiatives prises dans le domaine de l'éducation, notamment pour promouvoir la scolarisation des enfants roms (Japon) ;**

114.184 **Continuer de mettre effectivement en œuvre la stratégie gouvernementale d'intégration des citoyens roumains appartenant à la minorité rom (2015-2020) (Maldives) ;**

114.185 **Accroître les moyens alloués à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration de la minorité rom (Espagne) ;**

114.186 **S'employer à améliorer l'accès des Roms à l'éducation, au marché du travail et aux services de soins de santé (Fédération de Russie) ;**

114.187 **Prendre des mesures appropriées pour favoriser l'intégration sociale des enfants et jeunes roms et leur donner pleinement accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi (Albanie) ;**

114.188 **Prendre des mesures supplémentaires pour garantir aux enfants roms l'accès à un enseignement inclusif de qualité sur un pied d'égalité, avec la pleine participation de la population rom (Islande) ;**

114.189 **Prendre des mesures visant à renforcer l'intégration sociale des Roms, notamment à garantir la scolarisation des enfants roms (Sierra Leone) ;**

114.190 **Allouer suffisamment de ressources à la mise en œuvre de la stratégie d'intégration des Roms (Biélorus) ;**

114.191 Intensifier les efforts visant à scolariser les enfants roms (Biélorus) ;

114.192 Continuer d'appliquer des politiques visant à scolariser les enfants roms et à leur donner accès aux systèmes de soins de santé (Géorgie) ;

114.193 Prendre des mesures spécifiques pour favoriser l'intégration des Roms, en particulier dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'emploi et du logement (Mexique) ;

114.194 Renforcer la législation pour faire en sorte qu'une plus grande attention soit accordée aux besoins des Roms et à leur droit à l'éducation et au logement (Côte d'Ivoire) ;

114.195 Intensifier les efforts visant à améliorer la situation des Roms comme le prévoit le Cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020, par exemple en matière d'accès à l'éducation et à un logement adéquat et d'intégration économique (Pays-Bas) ;

114.196 Concevoir un système efficace pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale en fonction d'objectifs chiffrés bien définis et attribuer les responsabilités en matière de suivi ; envisager d'inclure dans les programmes scolaires un module obligatoire sur le traitement des Roms au fil du temps ; et élaborer des programmes visant à contrer les préjugés négatifs dans les établissements d'enseignement et dans d'autres institutions publiques (Suède) ;

114.197 Appliquer le cadre légal existant au sujet de la ségrégation et, en particulier, accélérer la mise en œuvre concrète de la stratégie nationale d'intégration des Roms (2015-2020) (Suisse) ;

114.198 Recueillir des données ventilées sur l'appartenance ethnique en vue d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie d'intégration des Roms (2015-2020) (Brésil) ;

114.199 Continuer de donner suite aux recommandations faites par les organes créés en vertu d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier celles engageant à réunir des conditions favorables qui permettent aux minorités nationales de suivre leurs traditions et leurs coutumes et d'exprimer et de faire rayonner leur culture dans leur propre langue et à encourager l'apprentissage de l'histoire, des traditions et de la culture de divers groupes minoritaires (Ukraine) ;

114.200 Adopter une stratégie nationale visant à sensibiliser les Roms aux pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux stéréotypes sexistes discriminatoires (Uruguay) ;

114.201 Promouvoir les droits des travailleurs migrants et de leur famille auprès de parties prenantes à l'échelle nationale et mondiale en vue d'envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;

114.202 Renforcer la protection des droits des migrants et des réfugiés et, en particulier, de leur droit d'accès au logement par des mesures spécifiques (Sénégal) ;

114.203 Adopter de nouvelles lois pour éliminer les obstacles concrets qui entravent l'accès des réfugiés et demandeurs d'asile mineurs à l'éducation (Afghanistan).

115. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.



## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of Romania was headed by the Secretary of State, Ministry of Foreign Affairs, Mr. Alexandru Victor Micula, and composed of the following members :

- Mr. Csaba Ferenc Asztalos, President, National Council for Combating Discrimination ;
- Mr. Daniel Rădulescu, President, National Agency for Roma ;
- Mr. Lorin Ovidiu Hagimă, Director, Ministry of Justice ;
- Mr. Ilie Cute, Expert Assimilated to Magistrates, Ministry of Justice ;
- Mr. Răzvan Boștinăru, Expert Assimilated to Magistrates, Ministry of Justice ;
- Mr. Doru Florin Coșman, Officer, National Prison Administration ;
- Mr. Iulian Paraschiv, Head of Cabinet, National Agency for Roma ;
- Ms. Claudia Virenfeltd, Counsellor, Ombudsman's Office ;
- Mr. Cătălin Andrei Popescu, Prosecutor, Prosecutor's Office attached to the High Court of Cassation and Justice ;
- Ms. Corina Marinescu, Counsellor, National Authority for the Protection of the Rights of the Child and Adoption ;
- Mr. Dan Moldovan, Counsellor for European Affairs, National Agency for Equal Opportunities for Women and Men ;
- Mr. Cristian Răileanu, Counsellor, Ministry of Labour and Social Justice ;
- Ms. Mihaela Bujor, Public Manager, Ministry of Labour and Social Justice ;
- Ms. Alexandra Nemeș, Counsellor, Ministry of Labour and Social Justice ;
- Mr. Mihai Tomescu, Counsellor of the Minister, National Authority for Persons with Disabilities ;
- Ms. Ioana Mihaela Dobre, Counsellor, National Authority for Persons with Disabilities ;
- Ms. Viorica Preda, Inspector General, Ministry of National Education ;
- Ms. Petronela Stoian, Senior Adviser, Ministry of Health ;
- Mr. Adrian Strugariu, Head of Office, Ministry of Internal Affairs ;
- Ms. Raluca Erdinc, Inspector, Ministry of Internal Affairs ;
- Mr. Adam Dinu, Counsellor, Ministry of Regional Development, Public Administration and European Funds ;
- Ms. Adriana Petraru, Counsellor, Department for Inter-Ethnic Relations ;
- Ms. Aniela Bologa, First Secretary, Ministry of Foreign Affairs ;
- Mr. Adrian Vierita, Ambassador, Permanent Representative of Romania to the United Nations Office and other international organizations in Geneva ;
- Ms. Codrina Vierita, Minister-Counsellor, Permanent Mission of Romania to the United Nations Office and other international organizations in Geneva ;

- Mr. Albert Robu, First Secretary, Permanent Mission of Romania to the United Nations Office and other international organizations in Geneva ;
  - Ms. Laura Luca, Intern, Permanent Mission of Romania to the United Nations Office and other international organizations in Geneva.
-